

**Arrêté temporaire n°24-AT-0231  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE DE L'ILE DE BOEDIC**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 29/10/2024 émise par l'association Le Marché de Noël représentée par Monsieur Philippe CHAIZE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Salon des Créateurs rend nécessaire de modifier les règles de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 20/11/2024 à 8h et jusqu'au 25/11/2024 à 12h, le stationnement des véhicules est interdit Parking OUEST de la Lucarne RUE DE L'ILE DE BOEDIC .

À compter du 23/11/2024 à 7h et jusqu'au 25/11/2024 à 12h, le stationnement des véhicules est interdit Parking EST de la Lucarne RUE DE L'ILE DE BOEDIC .

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Le Marché de Noël.

**Article 3**

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 29 octobre 2024

Monsieur le Maire

**Pascal BARRET** //

**DIFFUSION:**

- *Le Marché de Noël*
- *La gendarmerie*
- *la police municipale*
- *Adjoint au Maire*
- *Adjointe au Maire*
- *Adjoint au DST*
- *Directrice des Services Techniques*
- *VOIRIE*
- *Responsable Vie asso*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des*

*données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*